



Programme « Habiter Mieux »

Fonds d'aide à la rénovation thermique des
logements privés

Sommaire

- I – Programme “Habiter mieux”
- II – Contrat local d’engagement
- III – Clés de la réussite du programme

Logo du programme “Habiter mieux”



Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement

**“Habiter mieux” apporte une réponse durable
en traitant les causes de la précarité énergétique**

Quelques rappels sur le programme “Habiter mieux”

- C'est un programme qui **s'inscrit dans la durée** :
2010 à 2017, avec une évaluation à mi parcours en 2013
- C'est un programme national doté de **1,25 Md€**,
dont 500 M€ au titre des investissements d'avenir,
750 M€ au titre de l'Anah.
- C'est un programme qui vise à une amélioration énergétique de **300 000 logements privés**,
dont 135 000 logements sur la période 2010-2013
165 000 logements sur la période 2014-2017.
- Les crédits du Grand emprunt, gérés par l'Anah, sont destinés :
 - **Aide aux travaux** :
 - 1100 € dès 25% de gain énergie ➔ 1600 € max si abondement collectivité
 - **Aide à l'ingénierie** :
 - 430 € AMO dans le secteur diffus
 - 300 € en opérations programmées en complément de l'aide Anah

Une répartition hétérogène du potentiel de logements à rénover

- 300 000 logements représentent **15,6%** du nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah habitant une maison individuelle d'avant 1975.
- Une **répartition différenciée** du potentiel selon les territoires :
 - Quatre régions (NPdC, IdF, Bretagne et Pays de la Loire) totalisent le tiers du potentiel.
 - Près d'un quart des départements pourraient avoir un objectif annuel de plus de 500 logements sur la base du potentiel.

Le contrat local d'engagement, un outil de mobilisation des acteurs dans la lutte contre la précarité énergétique

Le contrat local d'engagement est indispensable pour engager les aides financières du programme.

C'est un contrat qui fixe les modalités de travail au plan local et les moyens apportés par chacun des acteurs

Qui fait quoi ? Et comment ?

En ce sens, c'est une convention de coopérations et de collaborations institutionnelles autour d'un objectif unique

:

*aider les propriétaires occupants
à réaliser des travaux d'économie d'énergie.*

L'architecture du contrat local d'engagement

Une priorité est donnée à une **conclusion du CLE au niveau du département**

Les premiers partenaires à associer la signature du CLE :
Etat, Anah, Conseil Général, CARSAT, Procivis, MSA, CAF.

Les collectivités territoriales ou acteurs du département qui souhaiteraient adhérer au programme ultérieurement pourront le faire par voie de protocoles.

Les volets précarité énergétique des opérations programmées valent protocole territorial.

Deux enjeux majeurs dans la conclusion d'un CLE

La décision de conclure au préalable un contrat local d'engagement s'explique par la nécessité de mettre en place :

- d'une part, un dispositif de **repérage des ménages** qui pourraient en bénéficier et de préciser notamment ses **modalités d'articulation** avec les opérateurs d'ingénierie spécialisée,
- d'autre part, un dispositif de **solvabilisation des ménages**.

L'enjeu du repérage et de l'articulation avec les opérateurs d'ingénierie spécialisée

- Le repérage passe bien entendu la mobilisation des services des collectivités territoriales mais aussi et surtout des réseaux sociaux et médico-sociaux (aide à domicile, caisse de retraite, personnel MSA), voire des fournisseurs d'énergie ou encore des artisans.

Il s'agira d'aller au-devant des personnes.

- Le repérage doit être efficace afin d'orienter des propriétaires occupants réellement intéressés pour réaliser des travaux vers les opérateurs d'ingénierie spécialisée.

La prise en charge par les opérateurs doit être rapide.

L'enjeu de la solvabilisation des ménages

- Le reste à charge conditionnera la décision du propriétaire occupant d'entreprendre des travaux.

Il doit être le plus minime possible,
surtout pour la catégorie des « très modestes ».

- En complément des aides de l'Anah et de l'Etat, d'autres aides publiques (collectivités locales) et privées doivent être recherchées ainsi que la mise en place de prêts à taux 0% ou réduits et le préfinancement des travaux et de l'ingénierie.
- Le programme de travaux devra donc être adapté aux ressources du ménage et centré sur les travaux les plus efficaces en termes de gain énergétique.

Contribution des CEE à la solvabilisation des ménages



Les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) peuvent **s'acquitter de leurs obligations de réalisation d'économies d'énergie** par la production de certificats.

Les contributions financières des distributeurs d'énergie aux actions entreprises dans le cadre du CLE donneront lieu à une contrepartie sous forme de CEE.

Les modalités sont définies par le comité de pilotage du CLE (raisonner en termes de forfait).

Les contributions des fournisseurs d'énergie au programme national CEE de l'Anah n'empêche nullement la participation de ces mêmes fournisseurs au dispositif mis en place dans les CLE.

En conclusion,

“Habiter mieux” est aussi un levier pour la mise en oeuvre du nouveau régime d'aides de l'Agence, ciblant davantage les propriétaires occupants.

Habiter Mieux permettra un meilleur repérage des situations prioritaires à résoudre (lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la lutte contre la précarité énergétique).